Extrait du registre des décisions

Bureau du 04 juillet 2024

n° 118-24

Objet : ***RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'organisme régional solidaire ORSOL en vue de la production de 4 logements en accession sociale, « Belrose » situés rue Georges Lamarque à Bassens***

• date de convocation le 28 juin 2024 **• nombre de conseillers en exercice : 51**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet dix-neuf heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bellecombe-en-Bauges, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 33

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Grégory Basin à Jean-Maurice Venturini - de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Arthur Boix-Neveu à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Alain Caraco - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Alexandre Gennaro à Philippe Gamen - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Josette Rémy à Vincent Boulnois - de Alain Thieffenat à Hervé Ferroud-Plattet - de Corine Wolff à Jean-Pierre Fressoz

• conseillers excusés : 8

Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Sylvie Koska - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier

GRAND CHAMBERY
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont règlementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Bureau du 04 juillet 2024

délibération ***n° 118-24***

objet ***RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'organisme régional solidaire ORSOL en vue de la production de 4 logements en accession sociale, « Belrose » situés rue Georges Lamarque à Bassens***

Thierry Repentin, président, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, l'organisme régional solidaire ORSOL a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la production de 4 logements en accession sociale (4 baux réels solidaires), opération « Belrose » à Bassens.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès d'Action Logement Services du prêt pour l'acquisition et le portage foncier suivant :

- prêt long terme OFS de 44 000 € sur 40 ans dont une phase de différé de 10 ans.

L'organisme régional solidaire ORSOL demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ce prêt, le Département étant sollicité pour garantir les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 3231-4 et les articles L. 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les garanties d'emprunts,

Vu la délibération n°050-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024, modifiant le dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD,

Vu la demande de l'organisme régional solidaire ORSOL en date du 16 mai 2024,

Vu la convention de prêt n° 1090572 en annexe signée entre l'organisme régional solidaire ORSOL, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Luc Berthoud, Josette Rémy, Gaëtan Pauchet ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : accorde la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt long terme OFS relatif à l'opération « Belrose » à Bassens (montant total du prêt : 44 000 €, montant de la garantie : 22 000 €) souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques du prêt et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1090572. Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Elle sera transmis aux services du contrôle de légalité,

Article 2 : dit que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Article 4 : **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir,

Article 5 : **dit** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr,

Article 6 : **dit,** en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin

ACCUSE DE RECEPTION
CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **118-24**

Objet de l'acte :	RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'organisme régional solidaire ORSOL en vue de la production de 4 logements en accession sociale, « Belrose » situés rue Georges Lamarque à Bassens
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt
Date de l'acte :	04 juillet 2024
Annexe(s) :	ANNEXE 1

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20240704-lmc1H31614H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H31614H1

Date de transmission en Préfecture :	09 juillet 2024
Date de réception en Préfecture :	09 juillet 2024
Date de publication sur le site internet:	mardi 09 juillet 2024